UN PLÉBÉIEN,

A M. LE COMTE D'ANTRAIGUES,

Sur ſon apoſtaſie, ſur le ſchiſme de la Nobleſſe, & ſur ſon Arrêté inconſtitutionel du 28 Mai 1789.

Heu ! quantum mutatus ab illo Hectore!

JUIN 1789.

VOTRE défection du parti populaire, Monſieur, indigne les bons Citoyens ; elle ne m'a point étonné. Ne plaçons jamais l'homme entre ſon intérêt & les principes, a dit un Ecrivain célèbre ; il ſacrifiera preſque toujours ces derniers. Votre exemple le prouve. Puiſſe-t-il donner au Peuple une leçon utile ! Puiſſe-t-il lui inſpirer une défiance ſalutaire de ſes ennemis, c'eſt-à-dire, des privilégiés. S'il faut croire difficilement aux vertus pénibles, aux ſacrifices coûteux, c'eſt

ſur-tout lorſqu'on les prête à des caſtes corrompues, & depuis long-tems accoutumées à exiger des ſacrifices, plutôt qu'à en faire. La popularité, dans un privilégié, eſt un héroïſme difficile, & cette ſorte d'héroïſme eſt rare. Il faut, pour y croire, des faits frappans, de longues épreuves. On s'expoſe à ſe tromper, lorſque l'on ne juge que d'après une circonſtance; changez-la, le maſque tombe, *le Noble* reparoît, & le Héros s'évanouit. Telle eſt votre hiſtoire. Votre popularité première vous étoit commandée par les circonſtances; lorſque le deſpotiſme frappoit ſur toutes les têtes, menaçoit toutes les propriétés; lorſque la Nobleſſe, avilie, conſternée, n'avoit d'autre appui que le Peuple, ne fondoit l'eſpoir du ſuccès que ſur une fermentation générale, il falloit exalter le Peuple, exciter cette fermentation, prêcher les droits de l'homme & des Sociétés, & vous avez joué le rôle d'homme du Peuple. Aujourd'hui, la ſcène change, le deſpotiſme diſparoît, la Nobleſſe oublie ſon bienfaiteur, cherche à l'enchaîner à ſon tour; vous ſuivez le torrent; le Noble Populaire n'eſt plus que l'Apôtre de l'Ariſtocratie. Votre hiſtoire prouve, encore une fois, que l'homme réſiſte difficilement à la tyrannie qui lui profite, qu'il réſiſte difficilement à la contagion, quand il reſpire chaque jour

un air empoiſonné. Il n'eſt donné qu'à quelques ames fortes d'être inacceſſibles à la corruption, en vivant dans ſon ſein.

Vous n'êtes pas le ſeul dans l'Ordre de la Nobleſſe qu'elle ait entraîné. Le Parlementaire dont vous avez, dans votre premier Ouvrage, fait un éloge ſi pompeux, eſt encore un exemple frappant de cette facilité, qu'ont les hommes corrompus, médiocres ou ſans caractère, à varier avec les circonſtances, à céder à l'influence de la corruption. Il y a quinze mois, c'étoit un Républicain ardent, qui prêchoit la deſtruction des Monarchies : aujourd'hui, c'eſt un energumène Ariſtocrate, qui ameute contre le Tiers, dont il ſort, qui exalte la Nobleſſe, ſans doute pour expier la nouveauté de la ſienne.

Votre apoſtaſie peut cauſer plus de mal que la ſienne; votre ton fauſſement conciliateur, vos ſophiſmes ſpécieux peuvent ſéduire plus d'eſprits foibles, que les fougueuſes philippiques de ce prédicant Parlementaire. Il faut donc dévoiler ces ſophiſmes; il faut vous réfuter, & cette tâche n'eſt pas bien difficile; vous l'avez déjà remplie vous-même. Il ſuffit de vous oppoſer à vous-même, & vous êtes vaincu de vos propres mains.

Je ne m'arrêterai point à toutes les inſinuations fauſſes ou perfides dont abonde votre Diſcours

du 28 Mai ; je ne m'arrêterai point à la peinture de l'hypocrite ardeur de la Nobleſſe pour la conciliation ; ardeur étrangement démentie par la réſolution de ne jamais ſe départir du vote par Ordre, qui repouſſe toute idée de conciliation ; je ne m'arrêterai point à l'accuſation d'infidélité contre le rapport des conférences fait à la Chambre des Communes ; accuſation calomnieuſe, indécente, criminelle même ; car telle ſeroit la qualification qu'elle recevroit en Angleterre, ſi un Lord s'aviſoit, dans ſa Chambre, d'inculper en des termes auſſi répréhenſibles, un Rapport qui ſeroit fait à la Chambre des Communes, par ſes Commiſſaires.

Il étoit facile à la Nobleſſe de prévenir ces réticences, cet affoibliſſement des faits, ce dénaturement de ſes Diſcours. Que n'écrivoit-elle ? Que n'adoptoit-elle le parti propoſé par les Communes, de mettre néceſſairement par écrit les objections & les réponſes ? C'étoit rendre impoſſibles les infidélités. Mais, non ; le grand jour ne convient pas aux hommes qui n'ont que des foibleſſes, des ſophiſmes, ou des ridicules à expoſer.

Comment encore oſez-vous reprocher aux Communes de chercher à ſemer la diviſion dans

l'Ordre du Clergé, d'employer des manœuvres, des ſollicitations?....

Vous ne connoiſſez donc pas le Peuple, puiſque vous lui prêtez des manœuvres, ou vous le calomniez. Le parti du Peuple ne ſait point manœuvrer, ſolliciter, intriguer, corrompre..... Liſez l'Hiſtoire, & vous verrez que, dans toutes les révolutions, les manœuvres ont toujours été la reſſource des Tyrans & des Ariſtocrates ſur-tout, & que le Peuple par-tout s'eſt uniquement repoſé ſur ſon droit, ſa force & ſa bonne foi. Dans la révolution préſente, eſt-ce le parti du Peuple qui biaiſe, qui tergiverſe, qui dérobe au Public ſes tranſactions, qui ſurprend des lettres à des perſonnages importans, qui concerte avec les Miniſtres des plans de conciliation, qui refuſe de conſigner par écrit ſes droits & ſes moyens, qui tend des piéges à la commiſération & au bon ſens de ſes adverſaires, pour les attirer dans ſon ſyſtême, ou les rendre odieux?.... Non, le Peuple eſt franc, ouvert dans ſa marche, comme il eſt droit dans ſes principes. Il ne craint point le grand jour; il eſt tellement ſûr de ſes droits, qu'il n'a pas même refuſé de développer ſes droits devant les Commiſſaires du Roi, quoique la dignité de l'Aſſemblée Nationale & le grand principe de la liberté des délibérations, l'euſſent au-

torisé à rejetter ces conférences. Enfin, j'en atteste ceux qui suivent les débats des Communes, ceux qui fréquentent les Membres : si le desir sincère d'une constitution existe dans quelques ames, n'est-ce pas sur-tout dans celles de ces défenseurs du Peuple ? & méritent-ils les traits odieux sous lesquels vous les peignez ?

Mais il faut dédaigner ces reproches si légèrement hasardés ; il faut venir à des articles plus importans, & examiner les motifs d'après lesquels vous avez provoqué la résolution de la Noblesse, de ne jamais se départir *du vote par Ordre.*

Vous nous parlez d'abord d'une *constitution antique, de formes constitutives, que vous avez juré de maintenir.*

Et où est-elle écrite cette constitution ? Est-ce celle des Gaulois, des Francs ? Est ce celle des deux premières races, ou de la troisième ? Est-ce la constitution féodale, ou le gouvernement de Richelieu, ou de Louis XIV ?

Mais pouvez-vous décorer du nom de constitution, ces vieilles formes qui sont ou sauvages, ou absurdes, ou despotiques ?

Reportons-nous à l'idée d'une bonne constitution, & nous verrons qu'il n'en existe point, qu'il n'en a jamais existé en France.

Qu'est-ce qu'une constitution ? Le partage des

pouvoirs politiques d'une ſociété, fait & conſenti librement par elle, conforme, dans tous ſes points, aux droits eſſentiels & inaliénables de l'homme, que cette conſtitution doit lui garantir.

Ainſi il y a une conſtitution, là où l'homme peut écrire & imprimer librement; là où il ne peut être arrêté que par un décret légal; là où chacun eſt également aſſujetti à la loi, mais n'eſt aſſujetti qu'à la loi conſentie par ſes Repréſentans; là où il peut changer, cenſurer ſes Repréſentans & le Gouvernement. En un mot, il y a conſtitution là où chacun jouit d'une liberté politique & individuelle.

Or trouverez-vous rien de ſemblable dans le cahos de nos anciennes loix? Vous y rencontrerez quelques foibles débris de la liberté, quelques traces d'efforts faits par elle; mais toujours étouffés par le pouvoir exécutif. Vous y trouverez un ſyſtême gradué de deſpotiſme, ſecondé par des Parlemens complaiſans, & des Privilégiés qui en profitoient.

Appellerez-vous *conſtitution*, *formes conſtitutives*, *loix fondamentales*, l'inamovibilité des Magiſtratures, qui eſt d'une date récente, qui n'eſt qu'un moyen d'eſclavage, que le moyen de ſubſtituer des Deſpotes à des Juges?

L'inaliénabilité des domaines, loi puérile & diſ-

pendieuſe, & ſi peu fondamentale, qu'on en demande la proſcription ?

La vénalité des Charges, qui n'eſt qu'un impôt indirect, indécent, onéreux, barbare?

L'enregiſtrement des Edits dans les Cours, —— formalité purement matérielle lorſqu'il y a des Etats Généraux, & dont on peut ſe diſpenſer; —— formalité qui eſt une uſurpation du pouvoir national, lorſqu'on veut ſuppléer par elle aux Aſſemblées nationales ?

Appellerez-vous enfin du nom de conſtitution, vos odieux privilèges ? Croyez-vous que nous avons une conſtitution, parce que vous vous arrogez le droit de poſſéder ſeuls des Charges de Magiſtrature, de faire ravager nos terres pour vos plaiſirs, d'arracher les criminels de votre caſte aux ſupplices, de rejetter ſur le peuple & l'infamie des ſupplices, & le fardeau des impôts, &c. Ah ! cet état de choſes eſt bien la preuve la plus frappante que nous n'avons point de conſtitution; & ſi vous avez juré de maintenir cet état de choſes, cette conſtitution barbare, vous avez donc juré de continuer à nous dépouiller de nos droits. Nous devons donc vous regarder, vous abhorrer comme nos ennemis.

Ainſi, ou nous n'avons point de conſtitution, & le ſerment que vous avez fait eſt ridicule & illu-

ſoire ; ou ſi nous en avons une, c'eſt une conſtitution d'eſclavage, & votre ſerment eſt atroce ; c'eſt une déclaration de guerre contre le peuple.

Je dis plus, c'eſt un ſerment contre votre conſcience, contre le ſerment que vous avez prété à vos Commettans ; car par-tout ils vous impoſent la loi d'exiger la liberté individuelle de la preſſe, l'abolition des lettres de cachet, le droit légiſlatif, une conſtitution enfin, &c. Vos Commettans croient donc qu'il n'exiſte point de conſtitution, ou que le cahos ancien que vous qualifiez de ce nom, n'en eſt point une, & par conſéquent en jurant *vaguement* de maintenir cette conſtitution antique, vous déſobéiſſez à vos Commettans.

Eh ! croyiez-vous jadis vous-même à cette conſtitution antique ? On voit dans votre premier Mémoire le peu de cas que vous faites de ces parchemins, de ces chartes obſcures, qu'aujourd'hui vous reſpectez. On voit combien vous mettez au-deſſus les droits ſacrés & non écrits des hommes (1) !

« Les droits eſſentiels des ſociétés, dites-vous, écrits par la main de Dieu, dans les cœurs des hommes, n'en ſauroient être effacés par vingt ſiècles de deſpotiſmes..... ».

---

[1] Premier Mémoire, page 17.

« Quelle idée bisarre, que d'imaginer que les droits de vingt millions d'hommes à la liberté, reposent dans tel ou tel titre que peut-être les vers ont dévoré.... S'il existe des titres nationaux, s'ils viennent appuyer de leur autorité nos droits constitutifs, on s'en prévaut; s'ils sont anéantis, on s'en passe, en remontant sans leurs secours aux vrais principes; ce sont donc ces principes qu'il faut d'abord connoître ».

Or ces principes constitutifs ont été perpétuellement violés en France, & vous en convenez vous-même cent fois dans cet Ouvrage; donc l'état de choses ancien, la constitution ancienne étoit un pur despotisme; donc jurer de la maintenir, c'est jurer de maintenir le despotisme;—— c'est être ennemi de la Nation.

Après avoir affirmé, sans le prouver, qu'il existe une constitution, vous prétendez que le vote par ordre fait partie de cette constitution. « C'est l'usage, dites-vous, des précédens Etats-Généraux; c'est une loi constitutive, *sauve-garde de la propriété & de la liberté;* nous devrions, ajoutez-vous, l'établir, si elle n'existoit pas; nous devons à quelque prix que ce puisse être la maintenir dans toute sa valeur (1) ».

---

[1] Discours, pages 4 & 5.

Comment avez vous osé reproduire cette objection, lorsqu'elle a été si victorieusement & si souvent réfutée, sur-tout dans les conférences ? Si l'on vous a accordé que ce vote par ordre avoit été adopté dans les derniers Etats-Généraux, on vous a prouvé d'un autre côté, que, dans ceux des siècles précédens, on avoit délibéré constamment en assemblée générale, & qu'on ne s'étoit écarté de cette voie dans les derniers Etats, que par des circonstances locales & particulières.

Ainsi, relativement à l'usage, la balance paroît égale, puisque l'un & l'autre usage a existé.

L'ancienneté est même en faveur de la délibération commune. Il suffit de vous citer, ici, pour vous en convaincre. Vous citez Clotaire, qui dit (1) : On convoque les assemblées, parce que tout ce qui regarde la sûreté commune doit y être examiné & réglé par une délibération *commune*.

Si donc l'ancienneté devoit décider ici la question, le vote en assemblée générale l'emporteroit.

Mais, quand on a pour soi la raison, on peut se dispenser de recourir à l'antiquité. Or la raison démontre suffisamment que le vote par ordre est absurde, inconciliable avec les droits du peuple,

---

[1] Premier Mémoire, page 10. Voyez d'ailleurs, pages 54-56 & 69.

avec une conſtitution, qu'il éterniſe les diviſions l'inaction, & conduit au deſpotiſme, à l'ariſtocratie.

Et vous l'appellez la ſauve-garde de la propriété & de la liberté !

Oui, la ſauve-garde de vos privilèges, de vos exemptions ! C'eſt-à-dire, la ſauve-garde de vos uſurpations, le moyen d'en arrêter la reſtitution, & de continuer les impôts ſous leſquels le peuple gémit !

La ſauve-garde de la liberté ! Oui, de la liberté de l'ariſtocratie ; c'eſt-à-dire, le couteau avec lequel elle peut continuer à faire égorger le peuple, en empêchant la formation d'une conſtitution, qui lui reſtitue ſes droits & ſa dignité.

Voilà donc pourquoi vous préconiſez cette méthode abſurde, pourquoi vous voudriez l'établir, ſi elle n'exiſtoit pas, pourquoi vous jurez de la maintenir, *à quelque prix que ce ſoit.*

Les défenſeurs du peuple n'ignorent pas vos motifs ſecrets, & voilà pourquoi ils s'opiniâtrent à rejetter ce vote par ordre. De la déciſion de cette queſtion dépend en effet la ſervitude ou la liberté du Peuple François ; point de conſtitution, ſi votre ſyſtême triomphe.

C'eſt par la raiſon ſeule que vous prétendez l'établir ; hé bien, c'eſt avec la raiſon ſeule que

je vais vous démontrer l'abſurdité de ce ſyſtême.

Je relis votre Diſcours, je n'y trouve pas un ſeul raiſonnement qui l'étaye. Au moins vous auriez dû réfuter les ouvrages où l'on a combattu avec ſuccès le vote par ordre (1). Votre ſilence prouve ici votre impuiſſance. Mais ſi vous êtes de bonne-foi dans votre erreur, vous devez ou l'abjurer, ou répondre aux argumens développés par ces Auteurs; & je vous en porte ici le défi formel. Pardonnez-moi le laconiſme de ma dialectique, c'eſt le moyen d'arriver à la vérité, & de n'être pas ſéduit par des phraſes.

L'objet des Etats-Généraux eſt de donner à la France une conſtitution. On ne peut y parvenir, ſi l'on n'établit un mode d'obtenir aiſément une réſolution générale & éclairée ſur tous les points de la conſtitution. Or il ſera ſouvent impoſſible & toujours très-difficile, d'obtenir cette réſolution, dans le ſyſtême des *trois veto ou des trois ordres*. —— Donc qui veut le veto ne veut point de conſtitution, & conſéquemment eſt l'ennemi de la Nation.

---

(1) *Eſſai ſur les Adminiſtrations Provinciales du Marquis de Condorcet, Qu'eſt-ce que le Tiers-Etat? Plan de conduite pour les Députés du peuple, par M. Briſſot de Warville, Obſervations de M. Mounier.*

L'harmonie que le Roi recommande avec tant de raiſon, dans ſa réponſe à la Nobleſſe, cette harmonie eſt, dans ce ſyſtême, difficile & même impraticable, parce qu'il y a trois & même quatre intérêts bien marqués, puiſqu'il faut y joindre celui de la Couronne. Ainſi la Nobleſſe ne voudra point reconnoître l'égalité des droits politiques & civils. Le Clergé mettra des entraves à la liberté de la preſſe, individuelle, à la tolérance même, &c. Sur preſque tous les points, il y aura la même ſciſſion qu'aujourd'hui, parce que ſi le Peuple tend à établir l'égalité des droits, les deux autres Ordres tendent à l'ariſtocratie.

Le veto d'un ſeul Ordre eſt donc un moyen de faire triompher les abus deſtructeurs, les anciens préjugés.

C'eſt encore un moyen de faire triompher la minorité de la majorité; ce qui eſt abſurde. Dans ce cas un ſeul Ordre peut, par entêtement, arrêter les meilleures opérations conſenties par les autres.

On a vu cette circonſtance ſe renouveller ſouvent en Hollande, où ce funeſte veto eſt uſité dans la confédération. Il l'a ſouvent amenée ſur les bords de ſa ruine, & on a été ou obligé de s'y expoſer, ou de violer la Loi du veto; ce qui eſt arrivé quelquefois.

Le veto eſt un moyen de renforcer le deſpotiſme miniſtériel. Qu'il gagne une majorité dans un ſeul Ordre, & il arrêtera toutes les réformes.

Le veto eſt un moyen de juſtifier, aux yeux du Peuple, le deſpotiſme. Il réduit l'Aſſemblée Nationale à une inaction qui devient ſouvent funeſte. Alors, comme la marche de gouvernement ne peut ſouffrir d'interruption, ſans cauſer des dommages incalculables, le Miniſtère s'en autoriſe, pour continuer, au travers des débats, ſa routine deſpotique.

Le *veto* force à l'inaction, & c'eſt un des plus grands maux. Pourquoi s'aſſemble-t-on? Pour agir. Reſtez inactif, & les abus continuent leurs ravages. Par le veto, on empêchera, ſi l'on veut, de nouveaux impôts; mais par le veto auſſi, les anciens continueront.

Le veto force les Ordres à finir toutes les affaires par négociations, par commiſſions, & c'eſt la méthode la plus déteſtable, parce qu'elle n'admet point de publicité, parce que les intérêts du tout ſont confiés aux mains de peu, & que la corruption ſe gliſſe aiſément, dans ce mode de procéder. Ou les pouvoirs de la commiſſion, ſont bornés, & alors elle devient inu-

tile, ou ils ſont illimités, & on compromet l'intérêt public.

Enfin, & ces deux derniers raiſonnemens me paroiſſent les plus frappans, le veto tend à perpétuer, à conſacrer une diſtinction de trois Ordres, de trois intérêts, tandis qu'il ne peut exiſter de conſtitution avec ce ſyſtême d'inégalité, tandis que le but de tous les bons Citoyens doit être de confondre tous les intérêts en un ſeul, & de n'avoir plus qu'un ſeul intérêt, l'intérêt National.

Telle eſt l'injuſtice de cette funeſte diſtinction des trois Ordres, que non-ſeulement l'on égale deux petites fractions à l'unité, mais qu'on donne autant de force & de pouvoir à une ſeule de ces fractions, qu'au tout. Ainſi, par exemple, cent cinquante Prêtres ou Nobles peuvent arrêter une déciſion qui fera le bonheur de vingt-cinq millions d'ames! Ainſi, la proſpérité de la Nation Françoiſe, dépend de la volonté de quelques individus privilégiés, qui ne ſont point ſes Repréſentans, qui ont un intérêt différent de l'intérêt National! N'eſt-ce pas une abſurdité, une iniquité révoltante?

Eh! veut-on maintenant connoître les droits de ce Peuple qu'on avilit, qu'on dépouille ainſi? Veut-on connoître les droits de ces deux petites caſtes

caſtes qu'on élève au niveau du Peuple François, qu'on met dans la balance avec lui ! Je vous citerai vous-même, Monſieur :

« Le Tiers-Etat, dites-vous, ce Corps *le plus reſpectable de tous*, ce Corps où *réſide réellement la toute-puiſſance*, ce Corps qui *ſeul ſoutient l'Etat*, qui eſt réellement la Nation, tandis que *les autres n'en ſont que des dépendances* (1)....

» Le Peuple (2) par qui tout eſt, & pour qui tout exiſte.... Ses prières ſont des ordres, ſes doléances des Loix.

» Le Tiers-Etat (3) eſt le Peuple, & le Peuple eſt la baſe de l'Etat; il eſt l'Etat lui-même; les autres Ordres ne ſont que des diviſions politiques, tandis que le Peuple eſt tout par la Loi immuable de la Nature, qui *veut que tout lui ſoit ſubordonné*, & que ſon ſalut ſoit la première Loi de l'Etat, & le motif qui les autoriſe toutes.

» C'eſt dans le Peuple que réſide la toute-puiſſance Nationale; c'eſt par lui que tout l'Etat exiſte, & pour lui ſeul qu'il doit exiſter ».

---

(1) V. Mémoire de M. le Comte d'A.... p. 93.

(2) Ibid, p. 106.

(3) Ibid, p. 246.

Comparez maintenant cette doctrine, la seule que la raison avoue, comparez-la avec celle que vous maintenez aujourd'hui, en sanctionnant la distinction de trois Ordres.

Ce Corps, le plus respectable de tous, est soumis à ceux qui le sont moins. Ce Corps qui doit avoir la toute-puissance, n'a qu'une fraction de puissance, qui, encore, devient nulle, étant enchaînée par les autres. Ce Corps, qui est la Nation, est soumise à ses dépendances.

Ce n'est plus aujourd'hui ce Peuple par qui tout est & pour qui tout est. Ce Peuple existe pour quelques individus; il n'existe que par eux. Ses prières ne sont plus des ordres. Il faut, au contraire, pour que ce Maître tout-puissant soit heureux & libre, que quelques Prêtres & quelques Nobles, ses subordonnés, veuillent bien y consentir. Quel renversement d'idées! Quelles étranges contradictions! Comment vous sont-elles échappées? Comment pouvez-vous les justifier?

Comment pouvez-vous encore vous justifier de subordonner ce Peuple, *par qui tout est, pour qui tout doit être*, à la Noblesse, après avoir fait de ses brigandages, de sa tyrannie, de sa lâcheté, un tableau énergique? Je vais encore ici vous copier.

« Pour ravir au Peuple son influence (1), on augmenta le pouvoir des Grands ; il faut des complices aux tyrans ; les fiefs devinrent héréditaires, la Noblesse l'étoit déjà devenue....

« Ici (2) commence un autre ordre de choses, ou plutôt ici commence la destruction de tout ordre public : la violation de tous les droits, la cessation de toute Justice ; ici commence un tems déplorable, où la Nation devint la proie d'une troupe de brigands, où la France se couvrit d'impénétrables asyles, dont ces tyrans firent leur repaire, le Peuple devenu le patrimoine des Seigneurs, &c. &c.

« Les Peuples versoient (3) leur sang pour des tyrans qui les dévoroient ; & pendant la paix, ils pouvoient à peine rassasier leur âpre cupidité.

» Le nombre de ces Nobles (4), envahisseurs de toutes les places, de toutes les dignités, se multiplie à la Cour, &c.

---

(1) V. Mémoire, p. 72.

(2) Ibid, p. 76.

(3) Ibid, p. 79.

(4) Ibid, p. 86.

» La Nobleſſe héréditaire (1) ayant formé au milieu de la Nature un Corps nombreux, dont la terrible puiſſance avoit enchaîné le Peuple pendant trois ſiècles, il s'enſuivit qu'il exiſta dans la Nation une eſpèce de Nation particulière, qui avoit de hautes prétentions à ſoutenir.

» Ces priviléges (2) qui iſolent & qui nous ont coûté ſi cher, nous ſont devenus odieux.... Nous avons appris que les priviléges contraires à l'intérêt de tous ſont des embûches qui empêchent des coalitions ſalutaires, & qu'il faut n'avoir, avec le Peuple, qu'un ſeul & même intérêt pour faire triompher la liberté, les Loix.

» La Nobleſſe (3), plus aſſervie qu'aucun autre Ordre de l'Etat, ſembloit oppoſer au retour de la liberté, une barrière invincible, &c. &c.

Ces paſſages ſuffiſent, je crois, pour prouver vos étranges variations, & pour condamner votre ſyſtême d'Ordre; ils n'ont pas beſoin de commentaire. Il en réſulte que les Nobles ont été les tyrans du Peuple; il en réſulte que leurs priviléges ne ſont que des vols, également odieux,

(1) Ibid, p. 92.

(2) Ibid, p. 98.

(3) Ibid, p. 216.

& dans leur origine & dans leurs conſéquences; il en réſulte qu'il faut les abolir, qu'il faut mettre chacun à ſa place, c'eſt-à-dire, rendre au Peuple ſa toute-puiſſance, & réduire la Nobleſſe à ſon état de dépendance; il en réſulte enfin qu'il faut à jamais abolir toute diſtinction d'Ordres, & par conſéquent cet abſurde ſyſtême du veto.

Ainſi, loin de vous rallier à la conſtitution, comme vous le prétendez, par ce veto privilégié, vous la détruiſez, s'il en exiſte; vous l'empêchez de naître, s'il n'en exiſte pas; car, comme le dit fort bien M. de Crillon, dans ſa proteſtation judicieuſe & patriotique, le veto eſt eſſentiellement contraire à la liberté d'action néceſſaire, pour créer un ordre de choſes, qui amène la proſpérité Nationale, & pour abolir les abus de tous genres. Ainſi, loin d'établir une ſauve-garde des propriétés, vous établiſſez un régime qui envahit la propriété du Peuple, & qui peut favoriſer les anciennes uſurpations.

Ainſi, loin d'établir une ſauve-garde de la liberté, vous la violez, puiſqu'il n'en peut exiſter ſans égalité de droits, & que votre veto eſt une négation abſolue de cette égalité.

Enfin, loin d'aider à ſoutenir le trône, vous cherchez à l'ébranler, puiſque ce funeſte ſyſtême de diſcorde ne peut qu'entraîner l'inaction, les di-

viſions, & par conſéquent la banqueroute, ou la guerre civile.

N'ayant pu prouver directement la ſolidité de cette prétendue forme conſtitutive, du *veto*, vous attaquez le ſyſtême d'une ſeule Aſſemblée générale. Vous prétendez qu'il n'exiſteroit aucun obſtacle contre ſes entrepriſes, aucun garant de ſes Loix, qu'après avoir détruit la diſtinction des Ordres, *elle pourroit détruire la Monarchie.....*

Raſſurez-vous, Monſieur; de pareilles entrepriſes ne ſont point à craindre des Aſſemblées Nationales. La courte durée de leurs pouvoirs, la rotation fréquente de leurs Membres, la facilité de les révoquer, la diviſion de l'Aſſemblée générale en pluſieurs Chambres, afin d'avoir pluſieurs diſcuſſions, la reviſion fréquente de la conſtitution & des Loix, le concours des Aſſemblées Provinciales, au ſoutien de la liberté & du Gouvernement, l'intérêt de la Nation à écarter les troubles & les guerres, les développemens de la raiſon ſi rapides, ſi univerſels, ſous l'empire de la liberté, l'amour de la paix de l'ordre, qui deviennent, ſous ce régime, des habitudes difficiles à vaincre; enfin, le veto du pouvoir exécutif; voilà des garans ſûrs de la ſageſſe des Aſſemblées Nationales, de la permanence & de la tranquillité des Gouvernemens.....

Et ces garans, Monſieur, ſont plus ſûrs, plus efficaces que ces Corps-Intermédiaires, dont vous nous vantez ſi fauſſement l'utilité. Ils protégent bien mieux la Monarchie que les armes ſi ſouvent infidelles de la Nobleſſe, que les arrêts ſi verſatiles des Parlemens.

Êtes-vous donc encore aſſez peu avancé en politique pour croire à cet enfantillage de contrepoids intermédiaire ? Monteſquieu lui-même a ſi cruellement terni ſon nom, en ſoutenant cette erreur ariſtocratique, il a été ſi victorieuſement réfuté (1), qu'en vérité, vous devriez rougir d'employer cette arme uſée & rompue. Abjurez donc ces (2) *diviſions de pouvoir National, qui, alternativement, obſtacles & médiateurs, arrêtent*

---

(1) Si, ſur une queſtion décidée par l'évidence, on pouvoit encore citer une autorité, celle de Rouſſeau pourroit être ici jointe à la déciſion de la raiſon ; & obſervez que Rouſſeau entendoit bien mieux la politique tranſcendente, le contrat ſocial, que Monteſquieu. Il diſoit :

« Les Ordres diſtingués dans l'état qui ſe prétendent utiles aux autres, ne ſont, en effet, utiles qu'à eux-mêmes, aux dépens des autres, par où l'on doit juger de la conſidération qui leur eſt due, ſelon la juſtice & la raiſon. *Emile, Tom. II, Liv. IV.*

(2) Diſcours du 28 Mai, p. 11.

le deſpotiſme du pouvoir exécutif, & les attaques de la démocratie, &c.

Réveries ariſtocratiques, que l'Hiſtoire dément par-tout! Ces prétendus Médiateurs ont été, chez tous les Peuples, des brigands qui ont toujours partagé avec le plus fort. Ils ont aidé le deſpotiſme, quand il leur offroit une proie. Ils ſe ſont ſervi du Peuple, quand ils vouloient dépouiller le Monarque. Voilà l'hiſtoire des Nobles, du Clergé, des Corps-Jugeurs, en Angleterre & en France.

Ainſi, tour-à-tour ennemis du Peuple & du Monarque, ces Corps méritent une haine égale de l'un & de l'autre; l'un & l'autre ont un intérêt égal à les détruire.

Eh! ne craignez pas que le Peuple ne puiſſe, ſans eux, ſe défendre du retour du deſpotiſme, quand il jouira des Etats-Généraux permanens, indépendans, & changés fréquemment, quand ſa conſtitution ſera ſujette à des reviſions périodiques, quand il ſurveillera l'impôt, quand l'armée ſera une armée citoyenne, & ſoumiſe au pouvoir légiſlatif, quand ſur-tout le Monarque ſera bien convaincu que ſon intérêt eſt de conſerver au Peuple ſes droits, & de ne jamais les envahir.

Ne craignez pas davantage que dans cet ordre

de choſes, le Peuple ſoit jamais tenté d'envahir le pouvoir exécutif, de détruire la Monarchie. Le Peuple ſait bien que ce pouvoir ne lui convient point; il ſait bien qu'il ne peut que faire des Ariſtocrates de ſes repréſentans, en leur en attribuant partie; il ſait que ce pouvoir, placé dans des mains ſtables, écarte les prétentions des ambitieux, & les diviſions. Il aura donc toujours intérêt à le conſerver dans les mêmes mains, parce que l'intérêt du Peuple eſt de conſerver la paix.

Vous le ſavez mieux qu'un autre; vous nous l'avez dit avec tant de naïveté (1): « Il eſt dans tous les états un Corps que l'on ne peut égarer ſur ſes vrais intérêts, c'eſt le Peuple; le Peuple ne peut avoir qu'un but & qu'un vœu: l'ambition pénètre moins le Tiers-Etat, l'honneur y parle davantage. La terreur du blâme de ſes Concitoyens garantit la vertu des Députés des ſurpriſes du pouvoir, & de l'illuſion de ſes promeſſes ».

Ne craignez donc point, ſi vous voulez être conſéquent, que ce Peuple, qui jamais ne s'égare, ſoit aſſez fou pour détruire un Gouvernement qui ſera ſon propre ouvrage, qui main-

(1) Voyez le Mémoire, p. 198.

tiendra sa tranquillité. Ne croyez point qu'il soit assez fou de s'égorger de ses propres mains.

Ne croyez pas non plus que les Représentans du Peuple, dont *la vertu est garantie par la terreur du blâme*, veuillent, ou le livrer à un despote, ou le tyranniser eux-mêmes. Une Assemblée nombreuse, & souvent renouvellée, se porte difficilement à ces excès, & peut difficilement espérer de réussir.

Quand vous cherchez à nous effrayer par le tableau de *cette Assemblée unique* (1), *égarée par mille passions, aigrie par la résistance, desireuse d'établir son empire, sur-tout de l'exercer en l'établissant*, &c. quand, dis-je, vous tracez ce tableau, vous oubliez celui que vous aviez peint avec plus d'énergie & plus de vérité l'année dernière.

Vous nous disiez (2) : « c'est pour se garantir du pouvoir absolu que ces Assemblées sont nécessaires.... Eh ! qu'on les laisse agir à leur gré, qu'on ne s'effraye pas de ces orages passagers qu'y élévera la différence des opinions. C'est au feu de ces discussions que s'éclairent les Citoyens ; c'est du conflit des sentimens opposés,

(1) Voyez le Discours, p. 13.

(2) V. Mémoire, p. 251 & suiv.

que naît la liberté publique, & sur-tout cette force d'opinions qui la maintient.... Qu'on soit donc tranquille sur la police qui doit regner dans cette grande Assemblée : elle s'y établira d'elle-même ; & ce peuple, que ridiculement on croit devoir entourer de maillots, saura déployer toutes ses facultés avec mesure, quand il pourra les déployer avec liberté ».

Les agitations intestines, dites-vous ailleurs, sont utiles à la liberté ; elles écartent la tyrannie.

Maintenant, à qui croirons-nous ? Est-ce à M. le Comte d'A. en 1788, ou à M. le Comte d'A. en 1789 ? Est-ce au Mémoire qu'il écrivoit, lorsqu'il sembloit n'être inspiré que par la liberté universelle, ou à celui que l'intérêt de son Corps lui a visiblement dicté ? Il n'y a pas à balancer.

Vous ne croyez pas aujourd'hui que dans une pareille assemblée, on puisse préserver la liberté populaire & la Monarchie. Vous avancez, pour soutenir cette opinion, les paradoxes les plus absurdes. Vous nous dites que *la liberté populaire n'existe que lorsque le peuple peut tout faire par lui-même, sans confier ses intérêts à ses Représentans.* —— Ainsi, par exemple, il n'y auroit point de liberté dans les Etats unis d'Amérique. C'est une absurdité si palpable, que je ne dois pas m'y appesantir. —— Je n'approfondirai pas davantage

la vieille objection que vous répétez ſur l'étendue de la France qui, ſuivant vous, ne permet pas l'introduction d'une liberté populaire. C'eſt une erreur que vous avez vous-même réfutée dans votre premier Mémoire (pages 225, 255-56). Reliſez-les ; car je me laſſe de copier vos contradictions.

Peut-être entendez-vous par cette liberté populaire, un gouvernement républicain ; c'eſt au moins l'accuſation que vos Confrères les Ariſtocrates ne ceſſent de répandre contre les partiſans du peuple. Ils crient *à la République, à la Démocratie*, pour effrayer le Monarque. —— Vous n'avez pas oſé calomnier auſſi clairement votre opinion, après avoir écrit cette phraſe (1) : « ce fut, ſans doute, pour donner aux plus héroïques vertus, une patrie digne d'elles, que le Ciel voulut qu'il exiſtât des Républiques ».

Mais notre Monarque ne prêtera pas ſans doute l'oreille à de pareilles chimères. S'il eſt un ennemi dangereux des Monarchies, ce n'eſt pas le peuple, ce n'eſt pas l'aſſemblée de ſes Repréſentans, c'eſt l'ariſtocratie des Nobles & de tous les Corps privilégiés ou intermédiaires.

Ce ſont des Patriciens qui aſſaſſinèrent Romulus en le déifiant. Ce ſont eux qui troublèrent perpé-

[1] Mémoire, page 5.

tuellement le gouvernement de ſes ſucceſſeurs, & qui finirent par les expulſer.

Ce ſont des Omrahs, Nababs, ou Nobles, qui ont ſucceſſivement égorgé, détrôné la plûpart des Empereurs du Mogol, & qui ont fini par démembrer ce vaſte Empire.

C'eſt la caſte privilégiée des Prêtres ou des Brahmes, qui tient aujourd'hui renfermé dans un ſerrail, l'Empereur des Marattes, & qui s'eſt partagé féodalement ſes Etats.

C'eſt encore une caſte privilégiée qui a fait éprouver le même ſort à l'Empereur du Japon.

Ce ſont des Nobles, des grands Seigneurs qui ont combattu conſtamment les Rois de France de la première & ſeconde Race, qui les ont chaſſés du trône.

Ce ſont des Nobles qui, enſuite, pendant cinq à ſix ſiècles, ont fait la guerre à l'autorité royale, qu'ils avoient élevée; ont excité les révoltes, appellé les Anglois, les Eſpagnols, pour détrôner leur Roi légitime.

C'eſt la cabale des Guiſes qui fit aſſaſſiner Henri III, qui ſi long-tems éloigna du trône Henri IV.

Ce ſont encore des Nobles qui, pendant plus de dix ſiècles, & pour ſatisfaire leur ambition, ont fait couler des torrens de ſang en Angleterre, qui y faiſoient & défaiſoient les Rois, ſuivant leurs caprices & leurs forces.

Enfin, c'eſt l'ariſtocratie qui a fait trancher la tête à Charles premier; & ce fait dont on effraye les Rois, dont on accuſe toujours les aſſemblées populaires, mérite d'être éclairci. A cette époque à jamais mémorable, le long Parlement d'Angleterre, compoſé ſeulement de quatre-vingt-dix hommes, qui ſe perpétuoient malgré le peuple, n'étoit plus qu'une aſſemblée d'Ariſtocrates, ameutée par quelques ambitieux, qui ne pouvoient eſpérer leur grandeur, non dans le gouvernement républicain, mais dans la perpétuité de l'ariſtocratie. En vain de bons patriotes, comme *Ludlow*, voulurent traverſer leurs projets, introduire la liberté populaire, qui n'exiſtoit plus, faire renouveller le Parlement, conſulter la Nation ſur ſon Gouvernement; tout fut inutile: la bande des ambitieux l'emporta; Charles premier étoit un obſtacle à leurs deſſeins; il fut ſacrifié. Il ne l'eût pas été, ſi l'Aſſemblée Nationnale eût été, à l'ordinaire, compoſée de vrais Repréſentans du peuple, changés fréquemment. Le peuple vit avec une telle horreur ce ſupplice, il en prit une telle averſion pour l'anarchie ariſtocratique, qu'à la première occaſion il ſe rejetta dans les bras de la Royauté, rappella Charles ſecond, & aima mieux ſouffrir ſes excès, ſes diſſipations, ſes coups d'autorité, que de détruire une ſeconde fois la Monarchie.

Ce n'eſt donc point le peuple, ce ſont les Ariſtocrates, les Grands, les Privilégiés, que les Rois doivent redouter; leur trône n'a jamais été, ne ſera jamais ébranlé que de leurs mains. Leur accorder des privilèges, c'eſt leur donner des armes pour détruire leur Bienfaiteur.

Eh! voilà les hommes que vous, M., vous, l'ancien défenſeur du peuple, vous prétendez élever au-deſſus du peuple! Vous voulez le faire redouter du Monarque, lui qui fut toujours l'appui du trône, lorſque vous cherchez à lui rendre plus chers, ces Privilégiés, ces Grands, qui en ont été les éternels ennemis! ——

A ces Privilégiés, qui n'ont aucun titre, qui ne méritent rien, vous donnez tout; au peuple, qui a droit à tout, qui mérite tout, vous n'accordez rien.

Je me trompe; vous voulez bien que la Nobleſſe lui rende *une juſtice rigoureuſe*, *exerce ſes bienfaits envers lui*, *aſſure ſes propriétés* (1); mais vous vous bornez là, & vous condamnez l'aveuglement de ſes Repréſentans, qui veulent exiger au-delà. Grand Dieu! quel langage inſolent! Sommes-nous donc encore au douzième ſiècle? Sommes-nous donc encore des *vilains*, *des ſerfs*?

---

[1] Voyez la motion du Comte d'Antr.——

La Nobleſſe nous faire juſtice ! Non, ce n'eſt pas au peuple à la recevoir, c'eſt à lui à la rendre. C'eſt à lui qu'il appartient de juger, & non d'être jugé. Il eſt la Nation, il eſt tout, & les Privilégiés ne ſont que des individus. Il eſt dépouillé, & les Privilégiés ne ſont que des uſurpateurs. C'eſt donc à lui à les juger. C'eſt à lui, s'il le veut bien, à leur conſerver quelques-uns de ces privilèges. Cette conceſſion ſera un bienfait. Le peuple Français eſt aſſez magnanime pour en accorder à ſes anciens oppreſſeurs... Le croit-on donc ſtupide, pour imaginer qu'il ſe bornera à ſe faire aſſurer ſes propriétés ? Le croit-on donc aſſez lâche pour ne pas réclamer ſa liberté, pour ne pas établir une conſtitution qui lui rende ſa dignité, ſa liberté, ſon égalité de droits ? Que les Ariſtocrates ceſſent de ſe bercer de vaines eſpérances ; le torrent eſt pour la liberté. Le peuple veut une conſtitution, il l'aura. Or, cette conſtitution ne peut exiſter avec une diſtinction d'ordres, *avec ces fleaux dont le Ciel, dans ſa colere, frappa la terre* (1). —— Il faut donc qu'il tende à l'effacer, il faut donc qu'il rejette opiniâtrément le vote par ordres. Point de ſalut hors du vote par tête.

---

[1] Mémoire du C. d'A.——

F I N.